



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230424-DEC2023_045-CC



PUBLIE LE 25 04 23

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-045

Convention avec le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil COMEDEC

Nomenclature ACTES : 1-~~4~~

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22,
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle
- Vu le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,
- Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC
- Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune, a le projet de se doter d'une station biométrique permettant l'instruction et de la délivrance des pièces d'identité (cartes nationales d'identité et passeports), la commune souhaite adhérer au dispositif COMEDEC afin de pouvoir échanger des actes d'état civil, de manière dématérialisée avec l'administration, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales,

Considérant que dans ce cadre, l'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sur le terme générique de plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

DECIDE

Article 1 La Commune conclut une convention (ci-annexée) qui a pour objet de définir les modalités de traitement par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par périodes de 6 ans. Il est précisé que chaque partie peut demander à tout moment la suspension et/ou la résiliation de la convention susmentionnée, sous réserve de l'application d'un préavis de 3 mois.

Article 3 : Le Directeur General des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 avril 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND